



PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS : RAPPELS IMPORTANTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE SERVICES PHARMACEUTIQUES

1. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE POUR LES MÉDICAMENTS QUI NÉCESSITENT UNE AUTORISATION PRÉALABLE

Le Programme des SSNA comporte une disposition qui permet aux fournisseurs de délivrer des médicaments nécessitant une autorisation préalable en cas d'urgence.

Lorsqu'un client du Programme des SSNA a besoin d'un médicament nécessitant une autorisation préalable dans une situation d'urgence et que les critères relatifs à l'obtention automatique d'une autorisation préalable n'ont pas été satisfaits (c.-à-d. qu'une demande a été présentée en ligne et que l'autorisation préalable n'a pas été accordée, comme l'indique le message de l'APhC qui a été généré), un fournisseur peut délivrer une dose initiale du traitement qui correspond à un approvisionnement maximal de sept jours.

Pendant les heures normales d'ouverture*, le fournisseur doit téléphoner au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) pour demander l'autorisation préalable de procéder à l'approvisionnement d'urgence.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de communiquer avec le CEM (lors des congés fériés et après les heures d'ouverture), un approvisionnement d'urgence peut être remis sans autorisation préalable. Afin de recevoir un paiement pour l'approvisionnement d'urgence, le fournisseur doit communiquer avec le CEM le jour ouvrable suivant pour obtenir une autorisation antidatée. Ce numéro d'autorisation doit apparaître sur la demande de paiement pour l'approvisionnement d'urgence.

Les fournisseurs doivent suivre le processus d'autorisation préalable habituel pour toute exécution ultérieure du reste de l'ordonnance. Le fournisseur recevra un nouveau numéro d'autorisation préalable et les détails de l'approvisionnement approuvé par télécopieur. Ce nouveau numéro d'autorisation préalable doit être indiqué dans la demande de paiement ultérieure.

*Le CEM est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, dans tous les fuseaux horaires. Pour demander une autorisation préalable, les fournisseurs peuvent communiquer avec le CEM au 1-800-281-5027 .

2. CLIENTS EN SOINS PALLIATIFS

Les clients du Programme des SSNA qui ont reçu un diagnostic de maladie en phase terminale et qui sont en fin de vie ont le droit de recevoir des médicaments supplémentaires qui ne figurent pas sur la Liste des médicaments du Programme. Ces médicaments supplémentaires figurent dans la Liste des médicaments pour soins palliatifs du Programme des SSNA ci-dessous.

Si une demande est rejetée pour un client en soins palliatifs, les fournisseurs sont priés de téléphoner au CEM et de demander une autorisation préalable (ou de suivre la procédure décrite ci-dessus si la demande est traitée en dehors des heures d'ouverture du CEM). Un formulaire de demande de soins palliatifs sera généré et télécopié au prescripteur. Une fois le formulaire rempli et retourné, le client aura droit à tous les médicaments de la Liste des médicaments pour soins palliatifs s'il répond aux critères suivants :

1. le client ne reçoit pas de soins dans un hôpital ou dans un centre de soins prolongés financé par un gouvernement provincial; et
2. le client a reçu un diagnostic de maladie en phase terminale ou de maladie qui devrait être la cause première du décès au cours des six prochains mois ou avant.

Lorsque la demande est approuvée, le client a le droit de recevoir tous les médicaments qui figurent sur la Liste des médicaments pour soins palliatifs pendant une période de six mois sans qu'aucune autre autorisation préalable ne soit nécessaire. Si la couverture doit se prolonger au-delà de six mois, une période de six mois supplémentaires pourra être accordée après la réception d'un nouveau formulaire de demande de soins palliatifs.

LISTE DES MÉDICAMENTS POUR SOINS PALLIATIFS DU PROGRAMME DES SSNA

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">· Atropine injectable· Buscopan injectable· Diazépam injectable· Diazépam sous forme de gel rectal· Citrate de fentanyl injectable· Fentanyl sous forme de timbres· Furosémide injectable· Glycopyrrolate injectable· Granisétron injectable· Hydromorphone injectable· Butylbromure d'hyoscine injectable· Kétamine injectable· Lorazépam injectable | <ul style="list-style-type: none">· Métadol sous forme de comprimés et de liquide à prendre par voie orale· Méthotriméprazine injectable· Méthylaltréxone injectable· Métoclopramide injectable· Midazolam injectable· Moi-Stir en vaporisateur· Morphine injectable· Nabilone en capsules· Suppléments nutritionnels (Ensure, Boost)· Ondansétron injectable Phénobarbital injectable Ranitidine injectable Scopolamine injectable et sous forme de timbres· Frais de préparation de seringue stérile |
|---|--|